

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement  
de la gendarmerie outre-mer

**Décision n° 19214 du 27 octobre 2014 portant promotion  
du personnel sous-officier de réserve du commandement de la gendarmerie de Guyane**

NOR : INTJ1417310S

Le commandant de la gendarmerie outre-mer,

Vu le code de la défense;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu la décision n° 19213 du 27 octobre 2014 (NOR : INTJ1417308S),

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

*Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie*

Les gendarmes de réserve dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef de réserve le 1<sup>er</sup> décembre 2014:

<b>Aza</b> , Marie-Joseph	Nigend : 250 221
<b>Sophie</b> , Carolin	Nigend : 344 284
<b>Maignan</b> , Jean-Pedro	Nigend : 252 058
<b>Tupahiroa</b> , Georges	Nigend : 319 849
<b>Richards</b> , Christophe	Nigend : 338 849
<b>Lespoir</b> , Yves	Nigend : 251 969

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 octobre 2014.

Pour le général de corps d'armée,  
commandant la gendarmerie outre-mer et par délégation :  
*Le colonel, commandant en second,*  
P. MAIGUY